



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. : N°

21 JAN. 2022

Affaire suivie par :

Maître,

Par courrier reçu le 3 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 octobre 2018 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de sept points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire